



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/45

L'an deux mil quatorze, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 juillet 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, VIN Daniel, SEVERAC Pascal.

ABSENT : MIALON Delphine : pouvoir de MIALON Delphine à MICHEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL Gilbert

FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Conseil Municipal, suite à la proposition de Monsieur le Maire, à 8 voix pour et 3 voix contre :

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement temporaire, nuitée, repas de tout élu municipal et tout agent communal, titulaire ou non titulaire, missionné pour les besoins de la collectivité.

DIT que l'utilisation des véhicules communaux sera privilégiée mais, en cas d'indisponibilité de ces véhicules et si l'intérêt du service l'exige, l'élu ou l'agent pourra utiliser son véhicule personnel : le remboursement des frais kilométriques se fera alors sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

FIXE le montant du remboursement des frais kilométriques à 0,38 € le kilomètre, quel que soit le nombre de km parcouru et quelle que soit la puissance du véhicule utilisé.

FIXE le montant de remboursement des frais d'hébergement à la somme forfaitaire de 40 € sur production des justificatifs de paiement.

PRECISE que l'indemnité de repas est fixée par arrêté ministériel.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Acte certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

